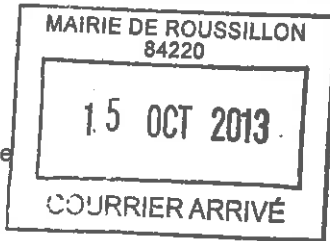


Cenc



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



ERDF Accueil Urbanisme Provence

Commune de ROUSSILLON - Service urbanisme
Hotel de ville - Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Télécopie : 04 88 78 80 02
Courriel : erdf-med-accueil-urbanisme@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : NOVARO Virginie
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 09/10/2013

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC08410213S0015
Adresse : SAINT CROIX
84220 ROUSSILLON
Référence cadastrale : Section AK , Parcelle n° 182/ 183/ 184/ 185/ 188
Nom du demandeur : ARRIBE JEAN JACQUES

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

NOVARO Virginie
Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



PROJ-9040 KWC

POSTAL OFFICE

084102P0083

Cadastral Office



